

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –
FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025-89

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution à la société HOROQUARTZ de la prestation relative à
l'installation en mode Saas de la solution eTemptation comprenant
l'hébergement, le paramétrage, la formation et la maintenance**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2122-1 et R2122-3 3° du code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable,

VU la nécessité de passer à la dernière version de la solution et l'acquisition de lecteurs de badge,

VU l'exclusivité d'HOROQUARTZ relative à l'installation des licences et à la formation aux logiciels eTemptation,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'améliorer la gestion du temps des agents pour qu'elle soit plus performante, décentralisée et dématérialisée,

CONSIDERANT le plan de modernisation des équipements de la collectivité engagée pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'optimisation des process internes,

VU le devis établi par la société HOROQUARTZ le 16 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De contractualiser avec la Sté HOROQUARTZ, Bâtiment le Saphir, 225 avenue Galilée à 13290 AIX EN PROVENCE, pour :

- les prestations de démarrage eTemptation,
- la maintenance corrective, évolutive, support pour eTemptation,
- l'hébergement.
- L'acquisition de 3 lecteurs de présence à badge.

ARTICLE 2 :

De valider les montants de prestations proposés par devis qui se décomposent comme suit :

Montée de version eTemptation	: 31 647,00 € TTC
Prestations de Formation	: 5 490,00 € TTC

Pour un montant total de 30 947,50 € HT, soit 37 137,00 € TTC (Trente mille neuf cent quarante-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises).

Cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, compte 65818.

De valider le montant de l'acquisition de 3 lecteurs à badge de présence pour un montant de 3 107,50 € HT soit 3 729,00 € TTC (Trois mille sept cent vingt-neuf euros, toutes taxes comprises).

Cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement, compte 21838.

ARTICLE 3 :

L'hébergement et l'infogérance de la solution eTemptation seront facturés annuellement pour une durée de 3 ans à partir de l'installation et la mise à disposition du cloud.

Hébergement Cloud et mise en œuvre et services eTemptation par mois : 571,00 € HT soit 685,2 € TTC

Le montant de cette prestation annuelle s'élèvera à 6 852,00 € HT soit 8 222,40 € TTC (Huit mille deux cent vingt-deux euros et quarante centimes TTC), à partir de l'année 2025, à la date effective d'installation

Cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, compte 6188.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le 17 juin 2025
La Présidente,
Corinne CHABAUD

